

## **Communiqué de presse**

### **Soutien exceptionnel du FEADER en faveur des exploitations agricoles et des PME exerçant des activités de transformation ou de commercialisation des produits agricoles locaux sinistrées par les conséquences du passage du cyclone Chido**

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) informe les agriculteurs et les dirigeants des petites et moyennes entreprises (PME) exerçant des activités de transformation et de commercialisation des produits agricoles locaux particulièrement touchés en décembre 2024 par les conséquences du passage du cyclone CHIDO de l'ouverture d'un dispositif dont l'objectif est de soutenir leur trésorerie.

**Le dossier ORIGINAL doit être déposé au plus tard LUNDI 16 JUIN 2025 A 16h**  
**à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de Mayotte, rue Mariazé, 97600 Mamoudzou ou**  
**dans les points d'accueil d'assistance à la déclaration des demandes organisés par la DAAF en partenariat avec le conseil départemental, la CAPAM et le GDS**

Le caractère exceptionnel des destructions causées du 13 au 15 décembre 2024 par le cyclone Chido dans l'archipel de Mayotte a été reconnu par décret n° 2024-1184 du 18 décembre 2024 portant déclaration de l'état de calamité naturelle exceptionnelle à Mayotte et le décret n° 2025-251 du 20 mars 2025 portant renouvellement de la déclaration de l'état de calamité naturelle exceptionnelle à Mayotte.

Cette reconnaissance a permis aux services de l'Etat, en charge de la gestion du programme de développement rural de Mayotte 2014-2022 (PDR 2014-2022) financé par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), de mobiliser la mesure instaurée par le règlement (UE) 2024/3242 du 19 décembre 2024 visant à fournir une aide supplémentaire aux États membres touchés par des catastrophes naturelles.

#### **Type de soutien exceptionnel apporté par cette mesure**

Le dispositif déployé dans le cadre de l'instauration de cette mesure financée par les crédits du FEADER du PDR 2014-2022 consiste à attribuer une aide d'urgence ponctuelle versée sous forme de subvention forfaitaire établie selon la nature des bénéficiaires et des pertes éligibles.

## **Contacts presse**

### Conditions d'éligibilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires doivent avoir leur siège à Mayotte.

A l'exception du centre équestre, les agriculteurs éligibles sont :

- ceux ayant effectué une déclaration de surface PAC au titre de la campagne 2024 ou
- ceux étant affiliés au 14 décembre 2024 au régime social des exploitants agricoles ou ;
- ceux ayant déclaré une activité apicole ou avicole aux autorités sanitaires du territoire au 14 décembre 2024.

Les PME éligibles exerçant des activités de transformation, de commercialisation des produits agricoles sont celles démontrant qu'elles ont transformé ou commercialisé en 2024, un minimum de 50% en tonnage de matière première locale.

### Modalités de déclaration des demandes d'attribution du soutien exceptionnel FEADER

#### Contacts et lien tous dispositifs

Les formulaires et la notice de demande d'aide qui précisent les conditions d'éligibilité, de constitution et de dépôt des dossiers sont accessibles sur le site internet de la DAAF par ce lien :

<https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr>

Les demandes d'informations doivent être adressées à la DAAF.

de préférence par courriel à l'adresse : [M23.daaf976@agriculture.gouv.fr](mailto:M23.daaf976@agriculture.gouv.fr)

Pour toute information utile à l'élaboration des demandes d'aide soutien exceptionnel FEADER en faveur des producteurs et des PME les candidats sont invités à se rapprocher des partenaires mobilisés pour l'assistance à la déclaration des dossiers : organisations professionnelles (chambre d'agriculture ; groupements et associations de producteurs) ou Conseil départemental.

Les démarches pour solliciter le soutien exceptionnel FEADER en faveur des agriculteurs et des PME peuvent être réalisées à titre individuel ou en bénéficiant d'une assistance à la déclaration des demandes organisée par la DAAF et les partenaires mobilisés sur les sites suivants :

ZONE	Nature des pertes	Accompagnants	Lieu	Adresse
COCONI	Pertes de fonds cultures pérennes,	GDS, CAPAM, DAAF et CD	Pôle d'Excellence Rurale (PER) de Coconi	RN2 Coconi 97670 OUANGANI
HAMJAGO	Pertes de fonds cultures pérennes,	CAPAM et DAAF	Bureau Nord de la CAPAM	En face de la Maison France Services de Hamjago 97630 MTSAMBORO
MAMOUDZOU	Pertes de fonds cultures pérennes,	CAPAM et DAAF	Siège de la CAPAM	Place Mariage 97600 MAMOUDZOU

### Contacts presse